

REGLEMENT INTERIEUR – Camping Les Plans ****

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, ou séjourner au camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Un bracelet d'identification (porté au poignet) sera remis à toute personne autorisée à pénétrer sur le Camping.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs représentants légaux ne seront pas admis dans l'établissement.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, avant ou dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et prénom ;
- 2° La date de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Tenue et aspect des installations

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action pouvant nuire à la propreté, l'hygiène ou l'aspect des installations (notamment sanitaires) du Camping ainsi que la parcelle ou l'hébergement mis à sa disposition.

A ce titre, **il est formellement interdit** de :

- Couper des branches/morceaux d'arbres et haies
- Planter des clous/vis dans les végétaux et installations en bois de l'établissement
- Creuser le sol et délimiter son emplacement par des moyens personnels
- Fumer/vapoter dans les bâtiments et locatifs
- Sortir le mobilier de l'hébergement loué
- Déplacer les infrastructures de leur zone dédiée
- Laisser sur l'emplacement les fils à linge, galets, poubelles et autres détritiques
- Vider les WC chimiques et eaux usées sur le sol ou

- en dehors des vidoirs prévus à cet effet
- Le lavage des habits est interdit en dehors des bacs prévus à cet effet
- Les poubelles doivent être déposées dans les bacs de tri prévus à cet effet à côté de la Réception.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

4. Bureau d'accueil

L'entièreté du Camping est placée sous vidéo protection

Tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est envoyé ou remis à chaque client qui le demande.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ. En Emplacement de Camping, les départs doivent être effectués avant 11 heures.

En locatif, l'hébergement doit être rendu nettoyé et les clés déposées au plus tard à 10 heures à la réception. Une option ménage de fin de séjour est disponible, en supplément (renseignements à la réception).

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Ainsi les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Le silence est demandé entre 23h30 (arrêt des animations du Camping) et 7h le lendemain matin.

8. Animaux

Moyennant supplément, les chiens (hors catégorie 1 & 2) et chats sont les seuls animaux autorisés au Camping.

Chaque animal doit être signalé au plus tard le jour de l'arrivée à la réception. Tout animal présent sur le Camping et non signalé sera facturé d'une majoration de 10€/jour. Le carnet de vaccination à jour doit être présenté et l'animal doit être identifié par puce électronique ou tatouage.

Les animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté, et ne doivent pas être laissés même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. A ce titre, les déjections doivent être ramassées et les chiens doivent être baignés après la retenue d'eau à la rivière.

9. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils doivent se conformer au règlement intérieur et garer leur véhicule sur le parking extérieur.

Le tarif journalier de 5€/personne donne accès à l'ensemble des installations du Camping, hors parc aquatique.

10. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, seuls les véhicules autorisés (un par réservation) peuvent circuler, après enregistrement à la réception, **de 7h à 23h à une vitesse limitée à 10 km/H.**

La priorité est donnée aux piétons et cyclistes.

Le stationnement du véhicule doit s'effectuer sur la parcelle louée ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

11. Incendie

Les feux ouverts, feux de camp, barbecues à charbon sont rigoureusement interdits dans le camping et en bordure de rivière. Seuls les barbecues à gaz (location possible à la réception) et électriques sont autorisés.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12. Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation ainsi que son matériel et ses effets personnels. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. Jeux

Les enfants sont sous l'entière responsabilité et surveillance de leurs parents. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé dans l'enceinte de l'établissement. Plusieurs aires de jeux sont gratuitement mises à disposition des campeurs.

14. Utilisation des blocs sanitaires

Plusieurs blocs sanitaires régulièrement nettoyés et équipés de cabines de douche, lavabos, WC, installations PMR, installations bébé et vidoirs de WC chimiques sont à la disposition des campeurs.

N'étants pas une aire de jeux, il est interdit de se cacher, de courir, claquer les portes, faire du vélo ou de la trottinette ainsi que s'y regrouper le soir et la nuit.

Nous vous demandons de respecter les autres campeurs en gardant les cabines propres après votre passage et la musique à un niveau sonore modéré.

L'eau est une ressource essentielle. Nous vous prions de ne pas la gaspiller.

15. Véhicules électriques

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont disponibles sur le parking visiteurs à l'extérieur. Il est interdit de se brancher sur votre parcelle, votre locatif ou les installations du camping.

En cas non-respect, le véhicule concerné ne sera plus autorisé à entrer sur le terrain.

16. Espace aquatique

L'accès à l'espace aquatique est strictement réservé aux personnes ayant un séjour (munies du bracelet d'identification) et **en tenue réglementaire** (shorts, combinaison et maillots couvrants les bras et les jambes interdits).

Les mineurs de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent et équipé, les cas échéant d'un dispositif de flottaison pour pénétrer dans l'espace aquatique.

L'ensemble des règles de sécurité sont affichés à l'entrée de la piscine. En cas de manquement, l'accès à cet espace peut être temporairement ou définitivement supprimé.

17. Rivière

Le Gardon de Mialet qui passe au pied du camping est un espace naturel ou **la baignade n'est pas surveillée et chacun y accède à ses risques et périls.** Il revient à chacun de prendre ses précautions contre les coupures, brûlures, entorses, fractures, chutes, ou noyade.

Comme dans le reste de l'établissement, le nudisme, même partiel est interdit.

18. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire

appel aux forces de l'ordre.